



**Pièces à fournir pour l'établissement  
d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport**

<u>Mairie de Saint-Gervais-les-Bains</u>	<u>Mairie de Sallanches</u>
Prendre <b>impérativement rendez-vous en mairie</b> , avec le service d'État civil, via <a href="mailto:mairie@saintgervais.com">mairie@saintgervais.com</a> ou au 04 50 47 75 66, le : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi, mardi, jeudi : 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30</li> <li>- mercredi : 8h30 - 11h30 / 13h30 - 18h30</li> <li>- vendredi: 8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h30</li> </ul>	Prendre <b>impérativement rendez-vous en mairie</b> , avec le service d'État civil, au 04 50 91 27 27 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du mardi au vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h30 - 17h</li> <li>- le samedi matin</li> </ul>
Vous pouvez effectuer la <b>pré-demande en ligne</b> sur <a href="https://passeport.ants.gouv.fr">https://passeport.ants.gouv.fr</a> ou retirer un formulaire dans votre mairie : <b>remplir en NOIR, en majuscules et avec les accents</b>	Vous pouvez retirer un formulaire dans votre mairie : <b>remplir en NOIR, en majuscules et avec les accents</b>
<p><b>1 photo d'identité normalisée de – de 6 mois</b> (<u>si ce n'est pas le cas, votre photo pourra être refusée</u>) non scannée, non découpée, non rayée, non pliée  → Pensez à dégager le front / les oreilles / le cou, à enlever vos lunettes, à ne rien avoir dans les cheveux et à fermer la bouche (pas de sourire). <u>Photographe conseillé</u></p>	
Si personne majeure hébergée : fournir <b>1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + 1 photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant + 1 attestation d'hébergement</b> à prendre en mairie ou sur Internet	
<b>Ancienne carte d'identité ou ancien passeport</b>	
Copie intégrale de l'acte de naissance de – de 3 mois si vous n'avez pas de titre sécurisé (1 <sup>re</sup> demande) ou si votre titre d'identité est périmé depuis plus de 5 ans	
Si les parents sont <u>divorcés</u> , fournir le <b>jugement de divorce</b> . Si les parents sont <u>séparés</u> , fournir le <b>jugement s'il en existe un ou rédiger un courrier expliquant comment s'organise la garde</b> . Il faut également une <b>lettre manuscrite d'autorisation d'établir le titre d'identité</b> signée par les 2 parents avec leur carte d'identité.	
<p align="center">Pour le port d'un nom d'usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il s'agit d'un <u>mineur</u>, fournir <b>1 attestation d'accord</b> sur le choix du nom composé, signée par les 2 parents et leur pièce d'identité à chacun.</li> <li>- Suite à un <u>divorce</u>, le <b>jugement de divorce</b> qui mentionne l'autorisation de garder le nom de l'ancien époux.</li> </ul>	
Dès 12 ans, la signature et l'empreinte sont obligatoires. La <u>présence du demandeur</u> même mineur est obligatoire et impérative lors du dépôt de la demande.	
Pour les mineurs, fournir impérativement la <b>pièce d'identité du parent accompagnant</b> .	
En cas de perte ou de vol : fournir la <b>déclaration de perte</b> (mairie) ou <b>de vol</b> (gendarmerie) la plus complète possible + <b>1 timbre fiscal de 25 €</b> pour la perte de la carte d'identité	
Pour le passeport, acheter un <b>timbre fiscal</b> sur <a href="http://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a> ou en bureau de tabac : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mineur de – de 15 ans : 17 €</li> <li>- Mineur d'au – 15 ans : 42 €</li> <li>- Adulte : 86 €</li> </ul>	
Mentions diverses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Acte de mariage ou de naissance de – de 3 mois</b> pour porter le nom d'époux <u>suite à un mariage</u>.</li> <li>- <b>Acte de décès</b> de l'époux pour la mention veuve.</li> </ul>	

**LE NOUVEAU TITRE DOIT ÊTRE RETIRÉ DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LE SMS.**

À partir de 12 ans, le demandeur doit être présent pour retirer le passeport puisque les empreintes sont reprises pour valider le titre.



**Attention** : si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez déjà majeur, elle reste valide en France 5 ans supplémentaires. Vous n'avez pas besoin de la renouveler. Si toutefois vous avez changé d'adresse ou d'état civil, il est possible de la renouveler. Autrement vous devez obligatoirement être muni d'une réservation de voyage à l'étranger pour pouvoir la renouveler.

#### **Liste des mairies équipées d'un dispositif de recueil**

Abondance	04 50 73 00 16
Annecy	04 50 33 88 88
Annecy-le-Vieux	04 50 23 86 00
Annemasse	04 50 95 07 00
Boège	04 50 39 10 01
Bonneville	04 50 25 22 00
	<a href="http://www.bonneville.fr/index.php/prise-de-rendez-vous-cni-et-ou-passport">http://www.bonneville.fr/index.php/prise-de-rendez-vous-cni-et-ou-passport</a>
Chamonix	04 50 53 11 13
Cluses	<a href="https://welrdv-mairies-cni.fr/">https://welrdv-mairies-cni.fr/</a>
Cran-Gevrier	04 50 88 67 00
Cruseilles	04 50 32 10 33
Douvaine	04 50 94 00 37
Evian-les-Bains	04 50 83 10 00
Faverges-Seythenex	04 50 32 57 57
Frangy	04 50 44 75 96
Gaillard	04 50 39 76 30
La Roche-sur-Foron	04 50 25 90 00
Morzine	04 50 79 04 33
Passy	04.50.78.00.03
Perrignier	04 50 72 40 24
Reignier	04 50 43 40 03
Rumilly	04 50 64 69 20
Saint-Julien-en-Genevois	04 50 35 14 14
Sallanches	04 50 91 27 27
Seynod	04 50 33 45 00
Seyssel	04 50 59 27 67
Taninges	04 50 34 20 22
Thônes	04 50 02 91 72
Thonon-les-Bains	04 50 70 69 68
Thorens-les-Glières	04 50 22 40 15
Vétraz-Monthoux	04 50 37 32 09
Ville-la-Grand	04 50 84 24 24